



# Commune de Plaisance

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juin 2022

MAIRIE

DE

**PLAISANCE**



Le 15 Juin 2022

Madame le Maire de PLAISANCE  
à  
Messieurs les Adjointes  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

### CONVOCAION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**MARDI 21 JUIN 2022 à 18 Heures 30 à la salle des fêtes**

#### Ordre du Jour :

Approbation du PV précédent

#### Délibérations

- ✓ Modalités de publicité des actes (délibérations, arrêtés..) pris par la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- ✓ Zéro Artificialisation Nette des sols.

Questions diverses.

Le Maire,

CHAPOTARD Christine.

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **VING et UN** du mois de **JUIN** à 18 heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de PLAISANCE, régulièrement convoqué, s'est assemblé en la salle des fêtes de PLAISANCE, sur convocation du 15 juin 2022 et sous la présidence de Mme Christine CHAPOTARD, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : **10**

Présents : **08**

Etaient présents :

Mme CHAPOTARD Maire.

MM. FRICOT 1er adjoint, ROUCHON 2ème adjoint, PACE 3ème adjoint.

Mme CAILLARD.

MM. de MONTBRON, LONGUET, SICOT.

Absentes excusées : Mmes PROU, ROUCHON

Procuration :

**Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 29 avril 2022.

**Délibérations**

- ✓ Modalités de publicité des actes (délibérations, arrêtés...) pris par la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- ✓ Zéro artificialisation nette des sols.

**Affaires diverses.**

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

Monsieur Jean-Marie FRICOT est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

## **2022-22 Modalités de publicité des actes (délibérations, arrêtés...) pris par la commune à compter du 1er juillet 2022.**

Madame le Maire explique au Conseil que l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, la dématérialisation et la publication électronique deviennent le mode de publicité de droit commun.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent bénéficier d'un mode dérogatoire et continuer une publication papier de leurs différents actes, à condition d'en délibérer ainsi avant le 1er juillet 2022. Cette décision n'a pas de caractère définitif et pourra être modifiée ultérieurement si tel est le souhait des élus.

Après débat, le Conseil Municipal souhaite poursuivre la publicité des actes par affichage, tout en se félicitant de la parution sur le site internet de la Commune d'un certain nombre de documents municipaux.

Mme le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ces dispositions.

<b>VOTANTS : 08</b>	<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

## **2022-23 Zéro artificialisation nette des sols.**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de l'Union des Maires de Dordogne (cf. annexe 1), relative aux conséquences de la loi *Climat et Résilience* votée en août 2021.

Considérant que le PLUI en cours d'élaboration nous impose une réduction drastique des surfaces constructibles et du nombre de constructions neuves,

Considérant les exemples visibles autour de nous (centrales photovoltaïques établies sur des terres de bonne qualité, extension des zones commerciales périurbaines, lotissements surgis de nulle part, etc.),

Considérant le projet de délibération proposé par l'Association des Maires de France (cf. annexe 2),

Considérant le manque de perspective pour les communes rurales, résultant de cette loi *Climat et Résilience* et de son application uniforme sur tout le territoire français,

Mme le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce projet de délibération.

<b>VOTANTS : 08</b>	<b>Pour : 07</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 01</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

## **Questions diverses**

- ✓ L'Union des Maires de la Dordogne souhaite mettre à jour son référentiel *courriel* des élus de Dordogne. Madame le Maire relève les noms des Conseillers qui ne souhaitent pas communiquer leurs coordonnées.

- ✓ Le responsable local de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) souhaiterait une adhésion de la commune de Plaisance. Après débat, au vu de la qualité des informations fournies par l'Union des Maires de la Dordogne (UDM24), le Conseil ne souhaite pas répondre à cette sollicitation.
- ✓ Un logement communal se libère fin juin (Mandacou).
- ✓ Le SMD3 nous informe de l'envoi prochain d'une note d'information pédagogique, regroupant les usages faits des points d'apport volontaires (borne NOIRE) et simulant le montant qui serait à payer dans le cadre de la redevance incitative. **Les mentions ne pas payer seront clairement visibles**, car la redevance incitative n'entrera en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- ✓ Fête des voisins le vendredi 24 juin 2022.
- ✓ Félibrée à EYMET les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juillet 2022. Madame le Maire évoque une des portes d'entrée (porte de la rue du Temple) en cours de fabrication par MM. ROUCHON, LONGUET, PACE et CHAPOTARD. M. FRICOT évoque la journée des scolaires du vendredi 1<sup>er</sup> juillet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20**

## Annexe 1

Madame le Maire, Monsieur le Maire, cher(e) collègue,

Le volet urbanisme de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a introduit la notion de **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** des sols agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2050 avec une démarche de réduction de moitié de l'artificialisation de ces sols sur les dix prochaines années en comparaison de la décennie précédente.*(en clair de 2021 à 2031)*

Alors que pour la plupart de nos communes, les PLUi approuvés ou en phase de l'être à l'échelle de chaque EPCI ont consacré une réduction drastique (en moyenne 50%) des terrains à urbaniser, les dispositions de cette loi et surtout l'application verticale et uniforme, voire rigoriste qui risque d'en être faite aura pour conséquence **d'obérer toutes possibilités de développement pour nos territoires ruraux.**

Face à ce **danger réel de sanctuarisation de nos territoires**, il nous faut « **jouer collectif** » et nous mobiliser pour alerter les pouvoirs publics et leur rappeler que, si nous sommes toutes et tous largement sensibilisés à la nécessité d'une préservation environnementale raisonnée, nous n'entendons pas finir comme **une simple zone de respiration entre deux métropoles.**

**C'est le but de la délibération qui vous est adressée ce jour** et que nous vous demandons de faire adopter par votre conseil municipal sur la base des dernières évolutions de la loi contenues dans [le diaporama récemment présenté à notre CA.](#)

À ce jour 212 communes de Dordogne ont déjà délibéré et ont ainsi pleinement mesuré les enjeux de cette mobilisation mais le temps presse

Grâce à « l'Union de tous les maires » de Dordogne, mais également de nos collègues maires des 11 autres départements néo-aquitains, nous serons ensuite en mesure de réclamer une application différenciée des dispositions de la loi qui prenne en compte notre réalité rurale et de formuler des propositions concrètes au représentant de l'État, que nous ferons également remonter à notre instance nationale, l'Association des Maires de France.

Chers collègues, au-delà de la contestation de telle ou telle disposition d'une loi, vous aurez compris que nous, élus du conseil d'administration de l'Union des Maires, considérons qu'il s'agit là d'une question essentielle pour la survie de nos territoires ruraux.

Merci par avance pour votre soutien ainsi que celui de vos collègues, élus municipaux.

Le Président  
Président  
**Bruno LAMONERIE**

Le 1<sup>er</sup> Vice-  
**Thierry BOIDÉ**

## Annexe 2

### **Le conseil municipal,**

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

### **Le conseil municipal de la commune de .....**

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.